



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Secrétariat général**

Direction des ressources humaines

Paris, le 7 septembre 2016

Ref : 16-023397-D

Le directeur des ressources humaines

à

*destinataires in fine*

**Objet :** complément indemnitaire annuel 2016 des agents du ministère de l'intérieur appartenant aux corps ayant basculé au RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Références :**

- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- arrêté du 20 mai 2014 (NOR : RDFF1409306A)
- arrêté du 19 mars 2015 (NOR : RDFF1503471A)
- arrêté du 3 juin 2015 (NOR : RDFF1509522A)
- arrêté du 3 juin 2015 (NOR : RDFF1509523A)
- arrêté du 3 juin 2015 (NOR : RDFF1509525A)
- arrêté du 16 décembre 2015 (NOR : INTA1529543A)
- circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (NOR : RDFF1427139C)
- instruction du 25 mai 2016 relative aux modalités de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur (réf. : 16-000511-1)

**P.i. :** tableaux des montants moyens et maximums du complément indemnitaire annuel pour l'année 2016 (annexes 1 à 3)

Les dispositions ci-après s'appliquent :

- au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- au corps des conseillers techniques de service social ;
- au corps des assistants de service social ;
- au corps des attachés d'administration de l'Etat ;
- au corps des secrétaires administratifs ;
- au corps des adjoints administratifs.

Elles concernent les agents affectés dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés ou les services délocalisés du ministère de l'intérieur.

Elles s'appliquent également aux mêmes personnels mis à disposition auprès d'autres administrations et rémunérés par le ministère de l'intérieur sur le programme 216.

## **1. Les principes de l'attribution du complément indemnitaire annuel**

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Conformément à l'article 16 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, ces éléments sont appréciés par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel. Il pourra également être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs. Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte. L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service a vocation à être pris en considération dans l'attribution du complément annuel.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants moyens et maximaux pouvant être versés par périmètre d'affectation au titre du CIA sont fixés par la présente instruction.

Pour les assistants de service social, l'attribution du CIA est décidée par le préfet de département après avis du conseiller technique régional.

## **2. Détermination du montant moyen du CIA**

### **2.1 LES MODALITES DE FINANCEMENT DU CIA**

Pour l'année 2016, la dotation qui vous sera attribuée au titre du CIA sera établie sur la base des montants moyens par grade et par périmètre d'affectation fixés dans les fiches annexées

(annexes 1 et 2) à la présente instruction, **compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au 30 septembre 2016.**

Cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement le montant moyen déterminé pour chaque catégorie et chaque grade. En revanche, ce montant moyen peut utilement vous servir de référence pour vos décisions individuelles.

S'agissant des directions d'administration centrale du secrétariat général du Ministère, l'enveloppe à répartir sera notifiée, après vérification des tableaux d'effectifs, au début du mois d'octobre.

**Bien entendu, les décisions d'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel puis leur notification aux agents ne pourront intervenir qu'en fonction des disponibilités budgétaires.**

**Il convient également de préciser que la dotation qui vous est attribuée au titre du CIA n'est pas fongible avec celle relative à la réserve d'objectifs des corps n'ayant pas basculé au RIFSEEP.**

## **2.2 LES AGENTS ELIGIBLES**

L'attribution du CIA est liée à l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre des entretiens professionnels des agents. En effet, si les agents fortement sollicités, avec un surcroît momentané d'activité, peuvent être à l'évidence bénéficiaires de cette prime, je vous recommande de prendre également en considération les agents qui, affectés à des missions moins visibles, participent au bon fonctionnement courant de votre service et se manifestent par la qualité de leur travail, par leur engagement personnel ou leur esprit d'équipe, leur implication dans la modernisation des procédures ou des projets de service. En particulier, les agents exerçant en plus de leurs attributions les fonctions de maître d'apprentissage et les assistants de prévention doivent être valorisés.

Si le CIA n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels, ni à être attribué de façon égalitaire à l'ensemble des agents, il vous est cependant recommandé de veiller à l'équilibre des bénéficiaires ; tous les fonctionnaires, quels que soient leur catégorie, leur filière ou leur niveau de responsabilité, ont vocation à en bénéficier au cours de leur carrière, à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe.

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activités de service se voient attribuer le montant moyen du CIA correspondant à leur filière et catégorie d'appartenance.

Je vous précise que sont éligibles au CIA du ministère de l'intérieur les agents titulaires ou stagiaires imputés sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307. Les agents gérés par le ministère de l'intérieur et affectés en SIDSIC, dont la rémunération est imputée sur le programme 333, sont également éligibles au CIA. En revanche, en sont exclus les agents contractuels si leur contrat ne prévoit pas expressément le bénéfice de primes, les policiers actifs, les agents de la police technique et scientifique de la police nationale et les ouvriers d'État dont les statuts ne le permettent pas.



Les agents mis à disposition au sein de vos services sont éligibles au CIA. J'appelle toutefois votre attention sur le fait que ces agents ne sont pas pris en compte lors de la constitution de l'enveloppe qui vous est allouée.

### 2.3 LE MONTANT ET LES MODALITES DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Vous trouverez, en annexe n° 1 à 3 les tableaux avec les montants moyens et maximums du CIA par périmètre d'affectation, catégorie et programme d'imputation budgétaire.

Les montants moyens qui permettent de calculer l'enveloppe indemnitaire à répartir entre vos agents sont déterminés par grade (annexes 1 et 2). Les montants maximums pouvant être attribués au titre du CIA sont pour leur part fixés par groupe de fonctions (annexe 3).

A titre d'exemple, un attaché principal en administration centrale contribue à hauteur de 1 130 € à la constitution de l'enveloppe indemnitaire. Le montant maximum qui peut lui être attribué est déterminé selon son groupe de fonctions, soit par exemple un montant maximum de 1 460 € pour un groupe 3.

Les montants maximums sont destinés à tenir compte de situations tout à fait particulières. Je vous recommande de veiller à leur conserver un caractère exceptionnel.

### 2.4 L'INFORMATION DES AGENTS

Vous voudrez bien veiller à la notification **par écrit à chaque agent** du montant de CIA en rappelant le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qu'il perçoit.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité et vous rappelle enfin que les taux fixés constituent avec la situation des effectifs de votre service la base objective du calcul de l'enveloppe indemnitaire qui vous sera notifiée dans les prochaines semaines.

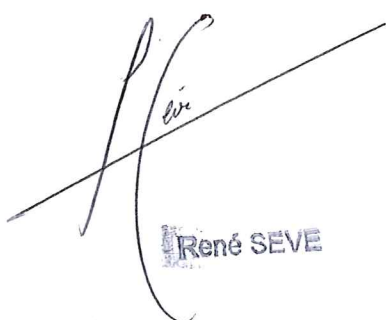
Un bilan d'attribution du CIA pourra être présenté en comité technique.

Les services de la direction des ressources humaines, et notamment le bureau de la paie et des régimes indemnitaires (Mme Catherine BACHELIER, chef de bureau, et Mme Anne FORLINI, son adjointe), sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Le directeur des ressources humaines

3498



René SEVE



Stanislas BOURRON

**Liste des destinataires pour attribution :**

**Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration**  
**Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département**  
**Mesdames et Messieurs les préfets de zones de défense et de sécurité**  
**Monsieur le préfet de police de Paris**  
**Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie**  
**Madame la préfète des Terres Australes et Antarctiques Françaises**  
**Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon**  
**Monsieur le préfet, administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna**  
**Monsieur le directeur général de la police nationale**  
**Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale**  
**Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service**  
**Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat**

**Montants moyens du complément indemnitaire annuel pour l'année 2016**

**Services centraux du ministère de l'intérieur - Agents percevant une IFSE  
d'administration centrale  
Préfectures de la région Ile-de-France - Préfecture de Police  
Services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile-de-France**

**Programmes budgétaires 152, 161, 176, 216 et 307  
Programme 333 pour les agents du ministère de l'intérieur affectés en SIDSIC**

|                    | <b>Grades</b>   | <b>Montant moyen de CIA par agent<br/>présent au 30/09/2016</b> |
|--------------------|---|---|
| <b>Catégorie A</b> | CAIOM/Attachés hors classe  | 1 250 €   |
|                    | Attachés principaux/Directeurs-grade                                  | 1 130 €   |
|                    | Chefs SIC   | 910 €   |
|                    | Ingénieurs principaux SIC   | 910 €   |
|                    | Ingénieurs SIC<br>Conseillers techniques<br>Attachés d'administration | 910 €   |
| <b>Catégorie B</b> | Secrétaire administratif CE<br>Assistant principal de service social  | 740 €   |
|                    | Secrétaire administratif CS   | 690 €   |
|                    | Secrétaire administratif CN<br>Assistant de service social            | 640 €   |
| <b>Catégorie C</b> | Adjoint administratif principal de 1ère<br>classe                     | 590 €   |
|                    | Adjoint administratif principal de 2ème<br>classe                     | 590 €   |
|                    | Adjoint administratif de 1ère et 2ème<br>classe                       | 590 €   |

## Montants moyens du complément indemnitaire annuel pour l'année 2016

### Services déconcentrés du ministère de l'intérieur - Agents percevant une IFSE de service déconcentré

(hors préfectures de la région Ile-de-France - Préfecture de Police  
hors services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile-de-France)

### Programmes budgétaires 152, 161, 176, 216 et 307 Programme 333 pour les agents du ministère de l'intérieur affectés en SIDSIC

|                    | Grades  | Montant moyen de CIA par agent<br>présent au 30/09/2016 |
|--------------------|---|---|
| <b>Catégorie A</b> | CAIOM/Attachés hors classe  | 1 180 €   |
|                    | Attachés principaux/Directeurs-grade                                  | 1 060 €   |
|                    | Chefs SIC   | 880 €   |
|                    | Ingénieurs principaux SIC   | 880 €   |
|                    | Ingénieurs SIC<br>Conseillers techniques<br>Attachés d'administration | 880 €   |
| <b>Catégorie B</b> | Secrétaire administratif CE<br>Assistant principal de service social  | 690 €   |
|                    | Secrétaire administratif CS   | 640 €   |
|                    | Secrétaire administratif CN<br>Assistant de service social            | 590 €   |
| <b>Catégorie C</b> | Adjoint administratif principal de 1ère classe                        | 520 €   |
|                    | Adjoint administratif principal de 2ème classe                        | 520 €   |
|                    | Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe                          | 520 €   |



## Montants maximums du complément indemnitaire annuel pour l'année 2016

**Services centraux et services déconcentrés du ministère de l'intérieur  
Tous périmètres confondus**

**Programmes budgétaires 152, 161, 176, 216 et 307  
Programme 333 pour les agents du ministère de l'intérieur affectés en SIDSIC**

|   | <b>Groupes</b> | <b>Montant maximum pouvant être attribué<br/>individuellement au titre du CIA</b> |
|---|----------------|---|
| <b>Corps des<br/>attachés</b>                         | Groupe 1       | 1 860 €   |
|   | Groupe 2       | 1 660 €   |
|   | Groupe 3       | 1 460 €   |
|   | Groupe 4       | 1 460 €   |
| <b>Corps des<br/>ingénieurs SIC</b>                   | Groupe 1       | 1 860 €   |
|   | Groupe 2       | 1 660 €   |
|   | Groupe 3       | 1 460 €   |
| <b>Corps des<br/>conseillers<br/>techniques</b>       | Groupe 1       | 1 460 €   |
|   | Groupe 2       | 1 460 €   |
| <b>Corps des<br/>secrétaires<br/>administratifs</b>   | Groupe 1       | 1 360 €   |
|   | Groupe 2       | 1 310 €   |
|   | Groupe 3       | 1 240 €   |
| <b>Corps des<br/>assistants de<br/>service social</b> | Groupe 1       | 1 360 €   |
|   | Groupe 2       | 1 240 €   |
| <b>Corps des<br/>adjoints<br/>administratifs</b>      | Groupe 1       | 1 240 €   |
|   | Groupe 2       | 1 200 €   |